



ARRETE N° 145-2025
Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement
18/24 avenue de la République

Le Maire de Crosne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

VU la Délibération municipale n°2024-116 du 17 décembre 2024 relative à l'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT les travaux basse tension par la société SARL STDE, 11 rue des Prés Borets - 77820 Le Chatelet en Brie pour le compte d'ENEDIS, 2 rue de Povia de Vazim – 91230 Montgeron.

CONSIDERANT que pendant l'exécution des travaux, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de l'avenue de la République.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prend effet du 20 octobre 2025 au 12 décembre 2025.

ARTICLE 2 : **Les travaux se dérouleront en journée et pendant deux nuits (de 21h00 à 05h00).**

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à la hauteur du chantier.

La circulation sera maintenue par alternat pendant les différentes phases de travaux et Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de secours, d'incendie et de police dans le cadre normal de leurs interventions.

ARTICLE 3 : **La plage horaire pendant laquelle ces travaux seront réalisés se situe de 8h30 à 16h30 pour les travaux de jour et de 21h00 à 05h00 pour les travaux de nuit.**

La circulation sera éventuellement alternée et régulée par des feux de chantier ou tout autre moyen adapté. La vitesse sera limitée à 20 Km/h.

ARTICLE 4 : Le chantier ne peut occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée, ni plus d'un trottoir à la fois. L'autre moitié de la chaussée, ainsi que le trottoir opposé, doivent rester entièrement libres à la circulation.

ARTICLE 5 : **Le nettoyage et la réfection de la chaussée et du trottoir, en cas de souillures et de dégradations, sont à la charge de l'entreprise.** Le brûlage de matériaux est interdit sur l'ensemble du site où se déroulent les travaux.

ARTICLE 6 : Pendant les travaux, une signalisation sera installée pour les piétons afin de faciliter leur circulation.

En fin de journée, tous les moyens mis en œuvre pour les travaux devront être retirés afin de laisser la circulation libre.

ARTICLE 7 : La publicité par affichage du présent arrêté, au droit du chantier, sera assurée par l'entreprise et devra être constamment à vue des usagers et lisible par ces derniers. La mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux est à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourrent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépenses.**

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la société SARL STDE,
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de la Ville de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la STRAV,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

ARTICLE 10: Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 15 octobre 2025

Michaël DAMIATI

Maire de Crosne

Vice-président de la Communauté

d'Agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

en charge de la culture

